VILLE DE
LA TESTE
DE BUCH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le **quatorze septembre** à 18 h 00, le Conseil Municipal de LA TESTE DE BUCH, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Thierry GOUAICHAULT, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 08 septembre 2026.

Département de la Gironde

Commune de La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Étaient présents :
M. Thierry GOUAICHAULT– M. Matthieu CABAUSSEL – Mme Mirentxu SAÏZ– M. Eric TRAVERS – Mme Marie-Paule SCHILTZ-ROUSSET– M. Denis FRANCK– Mme Christine DELMAS – M. Vincent DONNESSE - Mme Isabelle AVENTUR – Mme Jessica EBERLE — M. Thierry MAISONNAVE – –- M. Marc MURET– M. Johannet SILVAIN - Mme Béatrice MELON – M. Dominique JUNJAUD – Mme Sylvie GIRAUD – Mme Orianne GEDZ – M. Philippe ANCONIERE – Mme Florence BERNARD – M. Alain GRAFFEILLE – Mme Patricia ROBERT-MICAUD – Mme Stéphanie ALOIR – M. Jean-Charles BIEHLER - Mme Nathalie HONDERMARCK – M. Dominique DUCASSE – Mme Mathilde ARENSMA – M. Manu DESBATS – Mme Christelle JECKEL - M. Pascal BERILLON – Mme Anne BREZILLON – M. Nicolas BOUYROUX – M. Jean-Yves CAROFF

Nombre de Conseillers :

n exercice :	35
résents :	32
otants :	35

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Cyril MARTIN à M. Thierry MAISONNAVE
M. Fabien DUFAILLY à M. Pascal BÉRILLON

Absente :

Mme Nathalie JUGE SAINT-MARC

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Matthieu CABAUSSEL

Page 1/3
Chaîne d'intégrité du document : C1 9C 16 43 22 13 B2 41 D0 F4 E9 E0 21 78 65 31
Publié le : 18/09/2026
Par : Thierry GOUAICHAULT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1157204
Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Rapporteur : M. DONNESSE **DEL2026-09-406**

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Accord sur les projets de périmètres délimités des abords (PDA) de la villa Geneste et de l'Hôtel de Baleste

Mes chers collègues,

Vu *le code général des collectivités territoriales,*

Vu *le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30, L621-31, R691-02 et suivants,*

Vu *le code de l'urbanisme, et notamment son article L153-14,*

Vu *le courrier de M. l'architecte des bâtiments de France en date du 30 août 2023 demandant à M. le Maire son avis sur la proposition des périmètres délimités des abords de la villa Geneste et de l'Hôtel de Baleste,*

Vu *le courrier de M. le Maire en date du 20 septembre 2023 adressé à l'architecte des bâtiments de France donnant son avis favorable à la proposition de ces deux périmètres délimités des abords,*

Vu *le courrier de M. Le Préfet en date du 5 octobre 2023 portant à la connaissance de la commune les propositions de périmètres délimités des abords concernant la Villa Geneste à Pyla-sur-mer ainsi que l'hôtel de Baleste dans le centre-ville de La Teste-de-Buch*

Vu *la délibération du conseil municipal n° 2025-04-145 du 10 avril 2025, rendant un avis favorable sur les périmètres délimités des abords communiqués par l'architecte des bâtiments de France,*

Vu *l'arrêté municipal n°2025-608 en date du 24 juillet 2025, prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision du PLU et des PDA,*

Vu *l'enquête publique unique qui s'est déroulée du jeudi 21 août 2025 au samedi 27 septembre 2025 à 12h,*

Vu *la consultation par le commissaire enquêteur des propriétaires ou affectataires des monuments historiques concernés en date du 30 juillet et du 5 août 2025 ;*

Vu *le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis en date du 29 octobre 2025,*

Vu *l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une recommandation concernant l'hôtel de Baleste, sans remettre en cause le projet de PDA et aucune modification n'a été apportée au document à l'issue de l'enquête publique,*

Vu *le courrier en date du 1er juin 2026, de Madame la Préfète de la Gironde demandant l'accord de la commune sur les deux périmètres délimités des abords communiqués par l'architecte des bâtiments de France,*

Vu *la note explicative de synthèse jointe,*

Vu *les propositions de périmètres joints,*

Page 2/3
Chaîne d'intégrité du document : C1 9C 16 43 22 13 B2 41 D0 F4 E9 E0 21 78 65 31
Publié le : 18/09/2026
Par : Thierry GOUAICHAULT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1157204

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Considérant que la création de ces périmètres délimités des abords permettra de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Considérant que le projet des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques modifiant les périmètres de protection de 500 m autour des monuments historiques de la commune de La Teste-de-Buch tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

En conséquence, je vous propose, mes chers Collègues, après avis de la commission aménagement urbain, grands projets et développement durable du 07 septembre 2026 de bien vouloir :

- **DONNER** l'accord pour la création des périmètres délimités des abords communiqués par l'architecte des bâtiments de France tel qu'annexés à la présente délibération.

- **TRANSMETTRE** la présente délibération au Préfet de Région afin que ces deux PDA soient créés par arrêté préfectoral

- **ANNEXER** dans un délai de trois mois maximum, les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques au Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Teste-de-Buch dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

L'annexe du PLU relative aux servitudes d'utilité publique sera mise à jour avec ces nouveaux tracés.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Matthieu CABAUSSEL

Secrétaire de séance

Thierry GOUAICHAULT

Maire de La Teste-de-Buch

Page 3/3
Chaîne d'intégrité du document : C1 9C 16 43 22 13 B2 41 D0 F4 E9 E0 21 78 65 31
Publié le : 18/09/2026
Par : Thierry GOUAICHAULT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1157204

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305295-20260914-DEL2026-09-406-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026
Publication : 18/09/2026
Le Maire de La Teste-de-Buch, Thierry Gouaichault